Date de mise en ligne : le 29 septembre 2025

D2025-139

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Marché public de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Joséphine Baker

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°,

Vu la délibération n° 22-2-6 du 6 avril 2022 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la consultation relative à un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Joséphine Baker, lancée par avis d'appel public à concurrence adressé le 9 juillet 2025 au BOAMP,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement conjoint formé par les sociétés : ATELIER BASTE BATLLE ARCHITECTES (ABBA) sis à PARIS (75019), 16 rue Lally Tollendal, mandataire du groupement et PAX INGENIERIE sis à BIHOREL (76420) 81 rue des Canadiens,

DECIDE

De signer avec le groupement conjoint, formé par l'ATELIER BASTE BATLLE ARCHITECTES (ABBA) sis à PARIS (75019), 16 rue Lally Tollendal, mandataire du groupement, et PAX INGENIERIE sis à BIHOREL (76420) 81 rue des Canadiens, un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Joséphine Baker situé 14 rue du Raidillon au Pecq (78230).

Le présent marché public prendra effet à compter de sa notification et prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20250925-D2025-139-CC
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Pour la tranche ferme, les prestations du maitre d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération).
La part de l'enveloppe prévisionnelle du maitre de l'ouvrage affectée aux travaux de la tranche ferme est fixée à 1 320 000,00 Euros HT (Co).
Le coût prévisionnel définitif (C) sera établi dans les conditions prévues au CCAP.
Le taux de rémunération (t) est fixé à : 8.17 %
Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération t par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Il est fixé à 107 880,00 Euros H.T soit 129 456,00 Euros T.T.C.

Pour la tranche ferme, la prestation supplémentaire éventuelle pour une mission complémentaire d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC) est retenue pour un montant de 9 900.00 € H.T. soit 11 880.00 € T.T.C.

Pour la tranche optionnelle, les prestations du maitre d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération).
La part de l'enveloppe prévisionnelle du maitre de l'ouvrage affectée aux travaux de la tranche optionnelle est fixée à 480 000,00 Euros HT (Co).
Le coût prévisionnel définitif (C) sera établi dans les conditions prévues au CCAP.
Le taux de rémunération (t) est fixé à : 4.93 %
Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération t par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Il est fixé à 23 650,00 Euros H.T soit 28 380,00 Euros T.T.C.

Pour la tranche optionnelle, en cas d'affermissement de celle-ci, la prestation supplémentaire éventuelle pour une mission complémentaire d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC) est retenue pour un montant de 3 600.00 € H.T. soit 4 320.00 € T.T.C.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 25/09/2025

Le Maire,

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20250925-D2025-139-CC
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025